



## REGLEMENT INTERIEUR

**Saison 2025-2026**

### Table des matières

|                                                                                                |   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| <a href="#">CENTRE CHOREGRAPHIQUE DE STRASBOURG</a> .....                                      | 1 |
| <a href="#">REGLEMENT INTERIEUR</a> .....                                                      | 1 |
| <a href="#">ARTICLE 1 : <u>PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET LOCALISATION</u></a> .....       | 1 |
| <a href="#">ARTICLE 2 : <u>DIRECTION, ADMINISTRATION ET PEDAGOGIE</u></a> .....                | 1 |
| <a href="#">ARTICLE 3 : <u>SCOLARITE</u></a> .....                                             | 2 |
| <a href="#">ARTICLE 4 : <u>REGLES DE FONCTIONNEMENT</u></a> .....                              | 2 |
| <a href="#">ARTICLE 5 : <u>TENUE - PRESENTATION - VESTIAIRES</u></a> .....                     | 2 |
| <a href="#">ARTICLE 6 : <u>RESPONSABILITE</u></a> .....                                        | 4 |
| <a href="#">ARTICLE 7 : <u>PONCTUALITE ET ASSIDUITE</u></a> .....                              | 4 |
| <a href="#">ARTICLE 8 : <u>DROITS D'INSCRIPTION</u></a> .....                                  | 5 |
| <a href="#">ARTICLE 9 : <u>RÈGLEMENT RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DES ESPACES</u></a> ..... | 5 |

### **ARTICLE 1 : PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET LOCALISATION**

Le Centre Chorégraphique de Strasbourg est un établissement culturel municipal, placé sous l'autorité de la Maire et agréé Conservatoire à Rayonnement Communal depuis 2008 par le Ministère de la Culture. Sa mission est l'enseignement de la danse et de la culture chorégraphique, par une pédagogie vivante et stimulante, dans un esprit partenarial et d'ouverture favorisant la mise en place d'une dynamique et une cohérence de l'enseignement public de la danse à Strasbourg.

Installé depuis 2016 dans un bâtiment principal rénové (10 rue de Phalsbourg, Strasbourg) et deux annexes à Neudorf (Centre culturel Marcel Marceau) et au Bon Pasteur (derrière le parc de l'Orangerie et les institutions européennes), le Centre Chorégraphique diversifie ses activités à travers de multiples partenariats et met en valeur les projets artistiques transversaux élaborés par l'équipe pédagogique et la direction. Des actions innovantes sont lancées toutes les saisons en direction de nouveaux publics.

### **ARTICLE 2 : DIRECTION, ADMINISTRATION ET PEDAGOGIE**

Le Centre Chorégraphique, rattaché à la Direction de la Culture, est placé sous l'autorité de la Directrice. Elle exerce une autorité directe sur le personnel administratif et pédagogique de l'établissement et met en œuvre les orientations définies par la municipalité. Elle dirige et organise le fonctionnement et la pédagogie de l'établissement.

Le personnel enseignant est composé de professeurs titulaires du Certificat d'Aptitude (CA) ou équivalent, qui effectuent un service hebdomadaire de 16 h de cours (sur la base d'un temps plein) dans leur discipline, ainsi que d'assistants d'enseignement artistique titulaires du Diplôme d'Etat (DE), dont le service s'établit à 20 h (sur la base d'un temps plein). À cela s'ajoute des musiciens accompagnateurs, titulaires du diplôme d'État ou équivalent et effectuant un service de 20h (sur la base d'un temps plein).

Le temps de travail entend, en sus des cours et de leur préparation, d'autres activités du Centre Chorégraphique auxquelles professeurs et assistants prennent part : réunions, présentations publiques, répétitions, ateliers, préparation de projets, accompagnement de stages, formations, diffusion...

Leur présence aux réunions et aux activités pédagogiques est obligatoire.

Tout cumul avec une autre activité est soumis à la validation de la Directrice du Centre Chorégraphique et approuvée par l'administration.

L'obligation de discrétion engage la Directrice et chacun de ses collaborateurs administratifs et pédagogiques, pour tous les aspects de leur vie professionnelle et selon les dispositions en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Les agents de l'administration et de l'équipe pédagogique doivent respecter le présent règlement.

## **ARTICLE 3 : SCOLARITE**

La saison d'enseignement du Centre Chorégraphique suit le rythme de l'année scolaire académique. Le premier trimestre débute le jour de la reprise des cours (1 semaine après la rentrée scolaire) et se termine le 31 décembre, le 2ème trimestre débute le 1er janvier et se termine le 31 mars, le 3ème trimestre débute le 1er avril et se termine le jour de la fin de l'année scolaire.

Pour les enfants âgés de 4 et 5 ans, des ateliers d'éveil corporel et musical sont proposés. Pour ceux de 6 et 7 ans, des cours d'initiation sont dispensés à l'issue desquels les enfants choisissent la danse classique, contemporaine, hip-hop et/ou jazz, dans laquelle ils souhaitent poursuivre leur apprentissage.

À partir de 8 ans, les enfants peuvent intégrer le cursus de conservatoire ou le cursus ouvert.

- Cursus de conservatoire : cursus référencé suivant le schéma d'orientation pédagogique officiel qui leur permet d'acquérir une identité artistique dans les disciplines qu'ils ont choisies ainsi qu'une culture chorégraphique, grâce à différentes propositions : spectacles, stages, travail de répertoire, ateliers d'anatomie appliquée à la danse, rencontres d'artistes, etc.
- Cursus ouvert : parcours à la carte, qui permet de s'inscrire dans un seul cours ou plusieurs cours de disciplines différentes.

L'organisation pédagogique des cycles d'enseignement ainsi que leur mode d'évaluation sont décrites dans le projet pédagogique de l'établissement.

Des stages, masterclass et ateliers auxquels les élèves sont encouragés à participer viennent compléter cette pratique, ainsi que des sorties à tarif préférentiel, négociées avec des partenaires locaux. Pour soutenir l'engagement des élèves selon un niveau d'exigence volontairement élevé, des moments de visibilité sont régulièrement organisés, qui permettent à des classes entières ou à des élèves volontaires de se produire en public et de s'initier à l'apprentissage de la scène.

Pour les adultes, une pratique par niveau est proposée dans les trois disciplines académiques de danse (classique, contemporain et jazz). L'offre est renforcée par d'autres disciplines (disciplines douces, techniques corporelles et autres esthétiques) proposées par le CCS lui-même ou des partenaires extérieurs.

Le niveau d'un élève adulte est déterminé par l'enseignant, qui se réserve le droit d'orienter un élève en fonction de son évaluation. Pour des questions de gestion de groupe et de prévention des risques liés à une pratique inadaptée, il est interdit de prendre des cours dans des niveaux différents d'une même discipline ou dans un niveau qui ne serait pas celui établi par l'enseignant.

Le planning des cours réguliers est renouvelé partiellement à chaque saison. La durée des cours varie de 45mn à 2h selon l'âge et le niveau. Ils ont lieu du lundi au samedi, hors vacances scolaires et jours fériés de la zone locale. Des stages, ateliers

ou répétitions peuvent être organisés le weekend ou durant les vacances scolaires, liés à des projets, des spectacles ou à un renforcement de l'apprentissage. Ils sont obligatoires et la non-participation d'un élève peut entraîner son exclusion.

Les cours annulés, ainsi que les cours non dispensés lors des jours fériés ne sont pas compensés. En période d'examen ou de répétition de spectacles, le Centre Chorégraphique de Strasbourg se réserve le droit de déplacer des cours ou de les annuler sans compensation.

Le Centre Chorégraphique se réserve la possibilité de modifier son offre en cours de saison : changement d'horaires, suppression ou création de cours en cas d'impératifs liés aux effectifs ou à l'activité de l'école.

Les professeurs absents sont remplacés dans la grande majorité des cas. Si cela s'avère impossible, des ateliers musicaux peuvent être mis en place pour les cours à destination des enfants. Le cas échéant, les absences des professeurs sont signalées par envoi de courriers électroniques et/ou appels/messages téléphoniques. Des cours de rattrapage peuvent être mis en place lorsque la disponibilité des personnes et des lieux le permet.

Les enfants entre 4 et 7 ans sont intégrés à un cours du cursus préparatoire, correspondant à leur âge (Éveil ou Initiation). A partir de 8 ans, ils s'orientent soit vers le cursus ouvert, déterminé par l'âge et par l'exigence d'un niveau permettant l'homogénéité de la classe, soit vers le cursus de conservatoire. L'orientation se fera pour les anciens élèves en fonction du bulletin annuel et pour les nouveaux, sur la base d'un cours d'essai en début de saison ou une évaluation au 1<sup>er</sup> cours.

La participation aux examens de passage de cycle pour les élèves du cursus de conservatoire est obligatoire. Les dates de ces examens sont annoncées en début d'année scolaire.

## **ARTICLE 4 : REGLES DE FONCTIONNEMENT**

L'accès aux studios durant les cours est autorisé aux seuls élèves inscrits, à leur professeur et au musicien-accompagnateur le cas échéant. Les cours ne sont pas publics sauf autorisation préalable de l'enseignant ou de la direction.

Les élèves qui arrivent très en avance prennent place à l'accueil. Ils gagnent les vestiaires 1/4 h avant le début du cours.

L'utilisation des espaces communs se fait en silence et dans le respect du travail d'autrui.

Il est interdit aux élèves, aux parents d'élèves et à toute personne extérieure :

- de pénétrer dans une salle de cours, d'examen ou de répétition sans y avoir été convié et de troubler les activités pédagogiques ou artistiques s'y déroulant ; d'y pénétrer en chaussures de ville : les élèves des cours de hip hop ou autres techniques impliquant le port de chaussures, veilleront à s'équiper d'une paire neuve, dédiée au cours de danse et ne laissant pas de traces
- de se pencher sur les rebords des fenêtres
- de toucher au système de chauffage des salles et des couloirs
- de modifier l'aménagement de salles, studios et coursives, de déplacer le mobilier
- d'emprunter des issues ou passages qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation des élèves
- de dégrader les bâtiments et les équipements de l'établissement : toute dégradation du fait d'un élève devra être réparée à ses frais ou à ceux des responsables légaux s'il est mineur. Il est recommandé aux familles de se garantir contre ces risques par la souscription d'une assurance multirisque.
- de fumer, consommer des boissons alcoolisées, des substances illicites ou introduire des produits toxiques dans l'enceinte de l'établissement
- de manger dans les studios

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés dans les bâtiments.

L'usage des ascenseurs est interdit aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés.

Les contrevenants au présent règlement intérieur, les élèves dont l'indiscipline est de nature à perturber le bon fonctionnement des cours, peuvent en être exclus, temporairement ou pour le restant de la saison. De même, tout comportement violent ou empreint d'incivilité à l'égard d'usagers ou d'un membre du personnel, peut être sanctionné par un renvoi ou un dépôt de plainte. La décision appartient à la direction, en lien avec les équipes enseignante et d'administration. Elle est signifiée par écrit et de manière motivée aux familles ou aux individus, qui disposent d'un délai de 8 jours pour présenter leurs observations.

## **ARTICLE 5 : TENUE - PRESENTATION - VESTIAIRES**

La tenue vestimentaire définie pour les enfants est obligatoire. Elle est indiquée pour chaque classe au moment de l'inscription et l'enfant doit la porter en cours au plus tard après les vacances de la Toussaint.

Les élèves doivent se présenter visage dégagé et cheveux attachés, quelle que soit leur discipline. Ni montre, ni bijoux ne sont acceptés en cours. Tout autre effet doit faire l'objet de l'accord explicite de la part de l'enseignant.

Il est strictement interdit de laisser les effets personnels devant les studios, les vestiaires sont mis à disposition des usagers à cet effet. Une trousse de rangement pour les objets de valeurs et téléphones portables éteints est offerte à chaque élève au moment de la première inscription au Centre Chorégraphique. Seuls cette trousse et une gourde/bouteilles seront admis sur les rayonnages équipant les studios. Ces règles peuvent évoluer en fonction de diverses situations et le comportement obligatoire à tenir fera alors l'objet d'une information par mail.

Le site du Palais des fêtes du CCS dispose des vestiaires femmes et hommes. Les vestiaires situés au premier étage du bâtiment sont réservés à l'usage exclusif des femmes et des jeunes filles. Les vestiaires destinés aux hommes et aux pères accompagnants un élève en bas âge, sont situés au sous-sol du bâtiment, de même qu'un autre vestiaire destiné aux femmes.

Les vestiaires sont collectifs, il est déconseillé d'y laisser des objets de valeurs. La responsabilité du Centre Chorégraphique ne saurait être recherchée en cas d'accident, dégradation ou vol d'objets personnels.

L'utilisation des casiers est fortement recommandée pour le rangement des effets personnels. Ils sont mis à disposition des usagers uniquement sur la durée des cours. Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé au-delà de ce temps.

Les casiers sont contrôlés et vidés chaque soir par le personnel. Les effets trouvés sont remis à l'accueil du CCS et y peuvent être recherchés par leurs propriétaires. Le Centre Chorégraphique de Strasbourg ne peut être tenu responsable en cas de perte ou dégradation de ces objets.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

La responsabilité du Centre Chorégraphique vis à vis des élèves s'exerce dans les locaux de l'école et sur la durée du cours. En-dehors du temps d'enseignement, les élèves sont placés sous leur propre responsabilité ou celle des familles. La Ville de Strasbourg ne saurait être tenue pour responsable des accidents qui pourraient survenir ou être causés par les élèves hors périmètre de l'établissement.

Les élèves doivent être assurés pour leur pratique de la danse, une attestation d'assurance est requise au dossier d'inscription.

## **ARTICLE 7 : PONCTUALITE ET ASSIDUITE**

Les élèves sont tenus à la ponctualité et à l'assiduité. Tout retard d'un élève est susceptible d'être sanctionné par l'enseignant. L'horaire annoncé du début du cours s'entend « être prêt, en tenue, à l'entrée du studio ». Les élèves sont invités à entrer dans le studio par le professeur. Ils doivent prendre le cours dans sa totalité.

Les élèves prennent un abonnement annuel ou, en cas d'inscription en cours d'année, trimestriel et ne peuvent suivre que les cours dans lesquels ils sont inscrits. En cas d'empêchement, aucun rattrapage dans un autre cours, même équivalent, n'est possible.

L'assiduité de chacun est consignée sur des feuilles de présence tenues par les enseignants. En cas de maladie ou de non-apptitude provisoire, un certificat médical est requis pour justifier une absence prolongée.

Chaque absence doit être signalée via son compte Duonet ( rubrique Mes démarches/Contact) par le responsable légal de l'élève avant le cours. Aucune information d'absence ne sera prise en compte par téléphone. Aucun mineur n'est en droit de justifier lui-même son absence. Toute absence prolongée (voyage, stage...) doit être annoncée à l'avance au professeur et confirmée par les parents.

En cas d'absences répétées, la direction du CCS se réserve le droit de convier les représentants légaux à un entretien concernant la poursuite de la scolarité de l'élève. Un renvoi définitif d'un élève peut être décidé dès 3 absences non excusées et non valablement justifiées.

Le manque d'assiduité ou l'absence répétitive aux cours peut avoir généré un refus de participation de l'élève à une présentation publique ultérieure ou à un examen.

Les manifestations et leurs répétitions préalables, font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique, de même que les ateliers pouvant être proposés. Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates et leur participation est obligatoire.

## **ARTICLE 8 : DROITS D'INSCRIPTION**

Les tarifs sont fixés chaque année par arrêté municipal de la Ville de Strasbourg. Le tarif au trimestre est pris en compte uniquement pour les inscriptions en cours de saison et pour les cas de remboursement où tout trimestre entamé est dû. Le règlement est possible suivant différentes formules.

Les élèves s'engagent pour une année scolaire dans les mêmes cours hebdomadaires. En cas d'interruption dans le courant de l'année, la direction de l'établissement doit être prévenue par écrit.

Les factures seront établies et mises à disposition sur l'espace Extranet de l'élève ou de la famille. Toute facture est à payer à réception et impérativement sous un délai de trente (30) jours à compter de sa mise à disposition sur l'espace Extranet. Il conditionne l'admission de l'élève en cours. Il reste acquis à la collectivité.

A défaut de paiement dans le délai imparti, le recouvrement de la facture sera assuré par le Service Gestionnaire Comptable de la Ville de Strasbourg qui notifiera à l'élève, ou son représentant légal pour les élèves mineurs, un titre exécutoire sous la forme d'un avis des sommes à payer.

Le remboursement (partiel ou intégral) n'est possible, sur demande écrite et présentation des justificatifs, que dans les cas suivants :

- Suppression d'une occurrence par le Centre chorégraphique de Strasbourg pour l'ensemble de l'année, un remboursement des cours non assurés sera effectué
- Absence au moins égale à six mois justifiée par un certificat médical,
- Déménagement hors de l'Eurométropole de Strasbourg (justificatif obligatoire).

Toute autre désinscription ne donnera lieu à aucun remboursement.

La désinscription du fait de l'élève ou de ses représentant légaux ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Les demandes à caractère pédagogique (changement de discipline, de cours, dispense...) doivent être adressées par courrier électronique et feront l'objet d'une étude.

Les parents peuvent rencontrer les enseignants, la chargée de la scolarité ou la direction, sur rendez-vous demandé par courrier électronique [EMDS@strasbourg.eu](mailto:EMDS@strasbourg.eu).

L'inscription au Centre Chorégraphique de Strasbourg suppose l'acceptation des dispositions du présent règlement

## **ARTICLE 9 : RÈGLEMENT RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DES ESPACES**

### **9.1 CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

Le Centre Chorégraphique de Strasbourg met à disposition à l'année ou ponctuellement ces locaux sur le site du Palais des Fêtes et dans les annexes du Neudorf et du Bon Pasteur. Les espaces sont mis à disposition dans les conditions du présent

règlement à des associations, organismes ou personnes morales. Ceux-ci en font la demande par courrier électronique [EMDS@strasbourg.eu](mailto:EMDS@strasbourg.eu) afin d'y organiser toutes manifestations conformes à leur objet et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Seules pourront se dérouler dans les locaux, les manifestations dont la nature est adaptée aux lieux. Celles dont la nature présente un risque pour la sécurité du public et/ou des installations ne pourront être organisées et feront l'objet de l'émission d'une fin de non-recevoir.

Dans le cas de la location du studio Dunham en format spectacle, l'organisateur a l'obligation de s'adjoindre les compétences d'un régisseur dès lors qu'il utilise la régie lumière. Celui-ci sera libre d'apporter tout matériel supplémentaire nécessaire, autre que celui fourni par le Centre Chorégraphique de Strasbourg. Il s'engage à remettre impérativement le studio en l'état, ainsi que le plan de feu initial, et à respecter les consignes liées aux habilitations électriques en faisant appel au SSIAP présent dans le bâtiment si nécessaire.

## **9.2 DATES ET HORAIRES D'UTILISATION DES LIEUX MIS À DISPOSITION**

Le Centre Chorégraphique de Strasbourg est ouvert du lundi au samedi hors vacances scolaires et jours fériés (Cf. les horaires sur le site internet du Centre Chorégraphique de Strasbourg). En dehors des jours et horaires d'ouverture, les espaces peuvent être mis à disposition sur décision de la Directrice, moyennant la prise en charge directe par l'organisateur du (ou des) agent(s) SSIAP (Service Sécurité Incendie et Assistance à la Personne) obligatoirement présent dans un ERP.

## **9.3 PROCÉDURE DE RÉSERVATION – MISE A DISPOSITION**

La demande de mise à disposition pour une association doit se faire par écrit. Un document d'information sera envoyé au demandeur, à sa charge de le remplir en y annexant les documents demandés et à le renvoyer à l'adresse [EMDS@strasbourg.eu](mailto:EMDS@strasbourg.eu).

Pour les élèves du CCS, un accès est accordé pour la préparation des examens et des Cartes Blanches, sur demande auprès de l'accueil.

Le Centre Chorégraphique de Strasbourg se laisse le droit de refuser toute demande de mise à disposition sans en justifier la raison.

## **9.4 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION**

Toute réservation des espaces du Centre Chorégraphique de Strasbourg donnera lieu à l'établissement d'une convention de mise à disposition.

Elle stipulera notamment :

- Les dates, heures et durée de la manifestation
- Les locaux utilisés
- La tarification accordée
- Les conditions d'utilisation des locaux
- Les conditions de remise en état des locaux
- Les conditions d'annulation

## **9.5 TARIFICATION**

Les tarifs des mises à disposition sont fixés chaque année par arrêté municipal de la Ville de Strasbourg. L'arrêté tarifaire est consultable sur le site internet du CCS et à l'entrée du bâtiment.

## **9.6 REGLEMENTATION**

Le site du Palais des fêtes du Centre Chorégraphique de Strasbourg et les annexes de Neudorf et du Bon Pasteur sont des établissements recevant du public (ERP). Ils sont soumis aux réglementations en vigueur, notamment, le code général des collectivités territoriales, le code du travail, le règlement de sécurité contre l'incendie dans les ERP et le décret sur l'interdiction de fumer.

L'organisateur s'engage à respecter ces textes et à les faire appliquer par son personnel, salarié ou bénévole.

Tout manquement à l'égard des dispositions de sécurité engagerait sa responsabilité civile et pénale en cas d'accident ou de sinistre.

- L'entrée et la sortie du public se feront exclusivement par les portes et circulations prévues à cet effet
- La capacité d'accueil dans les salles sera scrupuleusement respectée
- Les accès et les issues de secours seront laissés libres de tout passage et de toutes contraintes
- Il est formellement interdit d'introduire ou de prendre des repas, de consommer des boissons et des friandises dans les locaux sans autorisation préalable
- Toute utilisation de gaz, de feu, de fumigènes et d'eau est strictement interdite sauf si le projet l'exige et après accord écrit du Responsable Unique de Sécurité des lieux
- Tout élément de décor apporté par l'organisateur devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur
- En cours d'utilisation, il est expressément demandé à l'organisateur de garder les fenêtres du studio fermées et de maintenir un volume sonore réglementaire
- Outre le respect des règles de sécurité, l'organisateur doit respecter et faire respecter les dispositions légales et réglementaires concernant les bonnes mœurs, la paix publique, l'hygiène, l'emploi (législation du travail), l'environnement et les nuisances sonores.

Le Centre Chorégraphique de Strasbourg se laisse le droit de suspendre avec effet immédiat toute mise à disposition, dès lors que l'organisateur ne respecterait ni le lieu, ni les conditions de travail. En cas de détérioration des espaces et du matériel mis à disposition, en cas de perte ou vol de ce matériel, un titre de recette sera émis à l'encontre du loueur à hauteur du prix des biens à remplacer ou à réparer.